

SJ/KL/ARR/2023/003

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L 1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de la Bourgmestre, en date du 07 juillet 2023, par laquelle a été pris un arrêté relatif à l'interdiction de la vente de matériel pyrotechnique (feux artifices et pétards) à toute personne non titulaire d'un agrément pour l'usage professionnel de ce type de matériel, sur l'ensemble du territoire de Mouscron, du lundi 10 juillet 2023 12 :00 au samedi 15 juillet 2023 12 :00.

Porte à la connaissance de la population que

- Le texte de l'arrêté ci-avant peut être consulté à l'Administration communale de 7700 Mouscron ;
- L'arrêté ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire dès sa publication.

Fait à Mouscron, le 07 juillet 2023.

PAR ORDONNANCE :

La Directrice générale,



Nathalie BLANCKE



La Bourgmestre,



Brigitte AUBERT